



Paris, le 14 juin 2007

Lettre ouverte à Monsieur le Président de la république

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du faubourg St Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président,

Le 17 avril 2007, vous avez déclaré souhaiter que le diplôme en soins infirmiers soit reconnu au niveau licence. Vous avez également affirmé que les qualifications des infirmières et infirmiers ne bénéficiaient pas d'une reconnaissance à la hauteur de la durée des études et du niveau d'exigence de leurs responsabilités professionnelles. Vous vous êtes enfin engagé à ce que soient reconnues au niveau bac+4 voire bac+5 (niveau master 1 et 2) certaines spécialités infirmières.

Dans la volonté d'avancer ensemble, nous avons mis en place un groupe inter-organisations regroupant des syndicats et des associations de professionnels infirmiers et des organisations d'étudiants. De nos discussions et malgré la diversité des positions, nous dégageons un certain nombre de points d'accord pour l'intégration de la filière de formation des infirmiers et infirmières dans le schéma de formation LMD.

La profession infirmière, en mal de reconnaissance depuis trop longtemps, réclame une réforme de l'ensemble de sa filière de formation sur un format universitaire qui ouvrirait l'accès au diplôme de licence et à la reconnaissance à bac +3 (cf. processus de Bologne). En ouvrant l'accès aux diplômes universitaires de Licence, de Master et de Doctorat en sciences infirmières, cette évolution offrirait aux infirmiers et infirmières des trajectoires professionnelles variées leur permettant de continuer à répondre de manière optimale aux défis de santé publique de demain.

La recherche en soins infirmiers, qui figure dans les missions de l'infirmière et des organismes de formation, doit être développée afin de formaliser les savoirs et de promouvoir les innovations au service de la santé de la population. Ce développement passe nécessairement par la mise en place d'une filière garantissant la formation d'enseignants chercheurs et par la mise à disposition d'une infrastructure universitaire propice à l'essor de cette activité.

Dans cet objectif, nous souhaitons que soit engagées au plus vite des négociations permettant d'opérationnaliser ce passage de l'ensemble de la filière de formation, d'un cadre professionnel vers un cadre académique avec la création d'un domaine de la santé intégrant une discipline infirmière et la mise en place de spécialités au niveau du Master.

Compte tenu de la spécificité des professions de santé, la formation infirmière doit obligatoirement relever d'une double tutelle « ministère de la santé » et « ministère de l'enseignement supérieur » et l'obtention du diplôme de la licence doit garantir le droit d'exercice.

Nous sommes conscients que nos demandes impliqueront une profonde réforme de la formation et la mise en place de mesures transitoires. Nous souhaitons que le cadrage national soit conservé et que l'expertise de nos formateurs puisse être réinvestie dans le cadre de cette réforme leur permettant de développer la didactique propre à la discipline des sciences infirmières et d'acquérir les diplômes universitaires requis.

La proposition qui nous a été faite par le gouvernement sortant, de formations complémentaires facultatives permettant d'obtenir, à titre individuel, une licence universitaire, ne correspond absolument pas à nos attentes.

Il nous semble essentiel de ne pas multiplier les parcours conduisant à l'obtention du diplôme d'état d'infirmier mais, à l'instar de nombre de pays européens, que la licence soit le diplôme universitaire requis à l'entrée dans la profession.

L'universitarisation des études permettrait une réelle reconnaissance du statut des étudiants infirmiers. Elle leur ouvrirait de nouvelles perspectives vers le Master et le Doctorat et créerait des possibilités de passerelles vers d'autres formations universitaires par la reconnaissance d'équivalences à chaque étape des études. Elle faciliterait, en outre, les échanges entre étudiants au sein de l'Union Européenne. Ces conditions favoriseraient l'attractivité de la filière et fidéliseraient les professionnels en exercice.

Le diplôme d'état d'infirmière étant un diplôme d'exercice comme les diplômes de médecin, chirurgien dentiste, pharmacien et sage femme, il serait incompréhensible qu'on refuse l'intégration des études infirmières au dispositif LMD alors que dans le même temps les études de médecin, chirurgien dentiste, pharmacien et sage femme sont en passe d'être intégrées dans le LMD.

Il nous semble qu'il faut arrêter de penser la santé en terme hiérarchique et statutaire mais plutôt sous un angle de travail interdisciplinaire qui passe, selon nous, par un renforcement de la contribution de chaque discipline oeuvrant dans le domaine de la santé. Les infirmiers et infirmières ont plus que jamais, toute légitimité pour faire des propositions concernant leur formation initiale et pour construire le socle de connaissances correspondant à ce que nous estimons devoir être le fondement de l'enseignement pour préparer l'exercice de la profession d'infirmière de demain et pour le maintien de soins de qualité.

Compte tenu de l'ensemble des enjeux soulevés par cette question, de l'importance des problèmes de santé à tous les âges de la vie dans notre pays actuellement et de la place qu'occupent les infirmières et les infirmiers aujourd'hui, nous souhaiterions que, conformément à vos engagements, des négociations soient ouvertes sans délai entre le ministère de la santé, le ministère de l'enseignement supérieur et les organisations représentatives des infirmiers et des étudiants.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.